

Nos réf. : CRAT/12/AV.354

ΑB

Le 30 août 2012

Avis de la CRAT relatif à la Commission de rénovation urbaine du quartier du Centre à MORLANWELZ

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur la composition et le règlement de la Commission de Rénovation de Quartier.

1. CONTEXTE

Brève description: Règlement d'ordre intérieur de la Commission de

rénovation urbaine du quartier du Centre à

MORLANWELZ

Date de réception du dossier : 13 août 2012

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur la composition et sur le règlement d'ordre intérieur de la Commission de rénovation urbaine.

Elle estime que le règlement d'ordre intérieur (ROI) a été modifié en intégrant les remarques formulées par la CRAT dans son précédent avis (CRAT/12/AV.82).

Elle relève ainsi que la composition de la Commission figurant dans le ROI n'est plus nominative et que l'acteur privilégié fait référence à un assistant social.

Pierre GOVAERTS, Président